



Commune de Guémené-sur-Scorff (56160)
Arrondissement de Pontivy
Département du Morbihan

Membres en exercice : 15
Présents : 10
Représentés : 0

Compte rendu du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 octobre 2022, s'est réuni en séance ordinaire le 11 octobre 2022 à 19 heures en mairie de Guémené-sur-Scorff, sous la présidence de Monsieur René LE MOULLEC, Maire.

Présents : Monsieur René LE MOULLEC Maire, Madame Monique LE TENNIER, Monsieur Michel LE NESTOUR, Madame Christiane LE MOUEE, Madame Ghislaine VERBRIGGHE, Monsieur Jean-Claude LE CUNFF, Madame Véronique OBREJAN, Madame Armelle GUYOMARD, Monsieur Henrik PISKI, Madame Jacqueline GOUELLEC.

Absent.es excusé.es : Madame Monique KERJEAN, Monsieur Alain BELLON, Monsieur Frédéric GOBERT, Monsieur Yann BANSARD, Monsieur Christian NAZE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude LE CUNFF

Le PV de la séance du 19 juillet 2022 (9 voix pour ; 1 abstention)

Finances locales Marché de services d'assurance

Monsieur le Maire rappelle l'engagement de la municipalité pour renégocier les contrats d'assurances de la commune.

Type de procédure : Procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 et suivants du code de la Commande Publique.

Les prestations sont réparties en 4 lots :

- Lot 1 : Dommages aux biens et Risques annexes
- Lot 2 : Responsabilité civile et Risques annexes
- Lot 3 : Flotte automobile et Risques annexes
- Lot 4 : Protection juridique

Durée du marché : 4 ans ; effet au 1er janvier 2023 ; terme au 31 décembre 2026.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous, avec pondération entre eux :

1. La valeur technique de l'offre (note sur 10,00 pondérée à 60%),
2. Le coût de l'offre (note sur 10,00 pondérée à 40%),

Date d'envoi des publications : 17 mars 2022

Date limite de réception des offres : 4 mai 2022

Le Maire expose :

Attribution du lot 1 « **DOMMAGES AUX BIENS et Risques annexes** »

Allianz : Offre de base
pour un montant annuel de **9 602,67 € TTC**, dont 1 239.01 € pour le CCAS.

Attribution du lot 2 « **RESPONSABILITE CIVILE et Risques annexes** »

Allianz : Offre de base
pour un montant annuel de **1 778,11 € TTC**, dont 229.42 € pour le CCAS.

Attribution du lot 3 « **AUTOMOBILE et Risques annexes** »

Groupama : Offre de base
pour un montant annuel de **1 745,44 € TTC**, révisable selon évolution du parc automobile et de l'indice ERVP.
Nota CCAS : 518.36 € TTC, révisable selon évolution du parc automobile et de l'indice ERVP.

ATTRIBUTION du lot 4 « **PROTECTION JURIDIQUE** »

Allianz : Offre de base
pour un montant annuel forfaitaire de **418,04 € TTC** dont 53.93 € pour le CCAS

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ATTRIBUE les lots des services d'assurance :

- Attribution du lot 1 « **DOMMAGES AUX BIENS et Risques annexes** » à **Allianz**
- Attribution du lot 2 « **RESPONSABILITE CIVILE et Risques annexes** » à **Allianz**
- Attribution du lot 3 « **AUTOMOBILE et Risques annexes** » à **Groupama**
- Attribution du lot 4 « **PROTECTION JURIDIQUE** » à **Allianz**

DONNE pouvoir au Maire pour signer les contrats et tout document pris pour l'exécution de la présente délibération.

DIT que la subvention d'équilibre versée au CCAS sera réduite de la quote-part des primes d'assurance annuelles mentionnées à la présente.

Domaine public

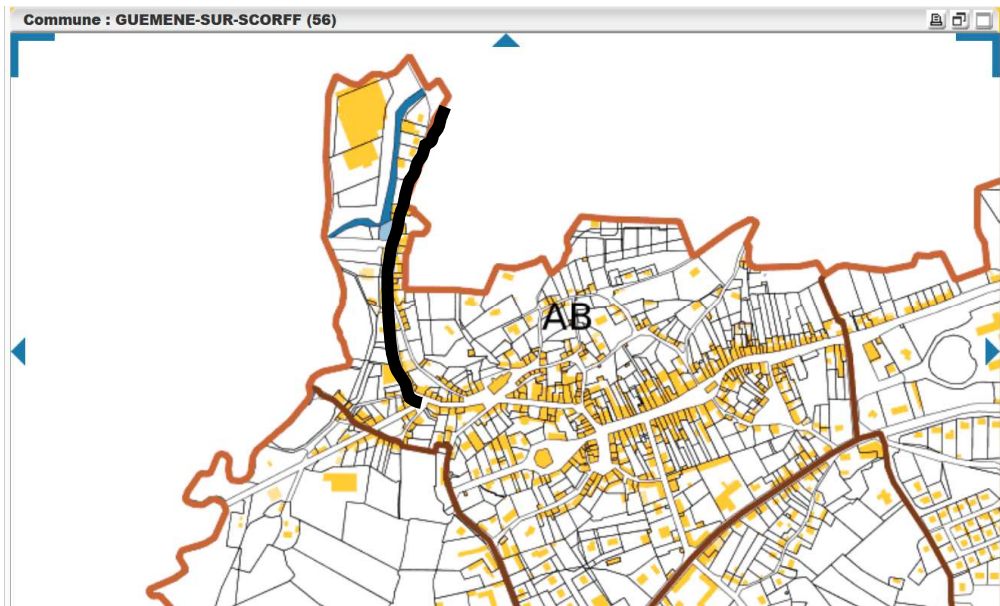
Transfert de voirie avec le Conseil départemental du Morbihan

Vu le Code général des collectivités territoriales,

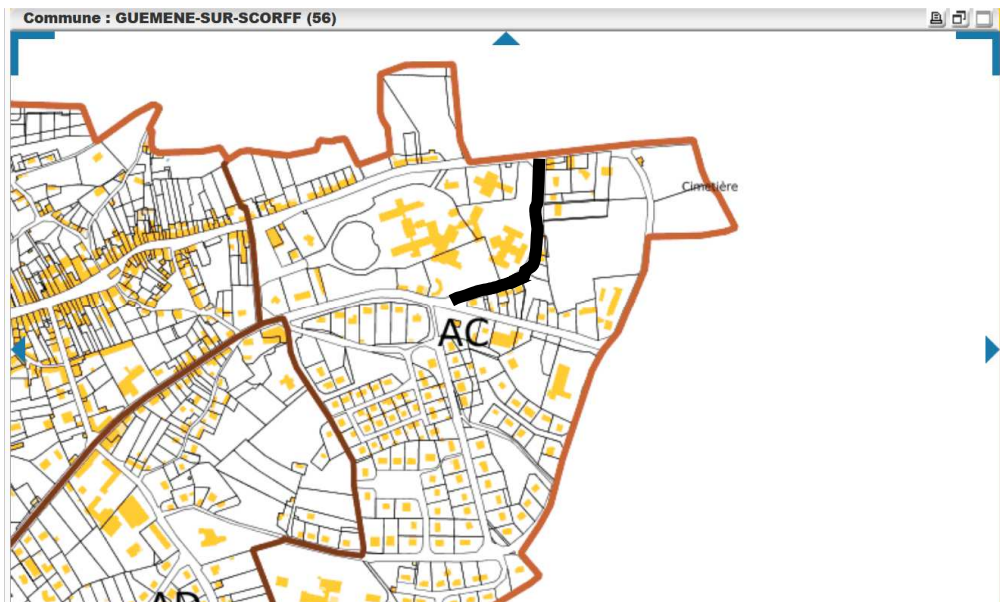
Vu la délibération n° 26 du 30 mars 2021,

Le Maire rappelle :

- La rue Joseph Le Lardic, ci-dessous : la voie est communale



- La rue de Saint Gilles, ci-dessous : la voie est départementale



Considérant les enjeux de sécurité routière, qui sont une préoccupation du Conseil départemental du Morbihan et de la commune de Guéméné s/ Scorff, il est proposé le transfert suivant :

- la rue J Le Lardic intégrerait le domaine public départemental, dans la perspective de l'aménagement d'un giratoire à l'intersection avec la route RD 1.
- la rue de Saint Gilles intégrerait le domaine public communal, dans la perspective de maîtriser la circulation routière et notamment de limiter l'accès aux véhicules de plus de 3,5 tonnes.

En mars 2021, le Conseil municipal s'était prononcé favorable à l'unanimité.

Le Conseil départemental du Morbihan propose le projet d'acte portant transfert de voirie sans déclassement du domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ACCEPTE les termes de l'acte

AUTORISE le Maire à signer l'acte et tout document utile à la réalisation de ce transfert de voirie.

2. Mobilité

Avenant 1 à la convention avec la Région Bretagne pour l'implantation d'arrêt de bus

Vu la délibération n° 2 du 1^{er} février 2022,

L'avenant 1 porte sur le plan de financement de l'aménagement de sécurité de l'Allée des soupirs, comprenant l'implantation de deux arrêts de bus.

Cet avenant acte l'augmentation de la subvention de la Région Bretagne, compte tenu de la réalité des marchés signés par rapport à l'estimation des travaux.

- Montant de participation prévu dans la convention : 28 132,30 € ht
- Nouveau montant dans l'avenant à signer : 32 708,13 € ht

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE le Maire à signer l'avenant 1 à la convention avec la Région Bretagne.

Délégation du Maire

Monsieur le Maire rend compte de l'exercice de sa délégation, entrée en vigueur le 26 mai 2020.

Marchés de travaux (< 90 000 € HT)		
PIGEON	33 023,90 € ht	ALLEE DES SOUPIRS
ABRIPLUS	13 702,00 € ht	ALLEE DES SOUPIRS (Abris de bus)
ENEDIS	3 429,63 € ht	RACCORDEMENT LE COSTUMER
STGS	988,78 € ht	RACCORDEMENT LE COSTUMER
Marchés de services (< 90 000 € HT)		
LOCARMOR	2 882,21 € ht	DIVERS MATERIELS (Chariots de manutention ; Camion ; carotteuse)
TY DIAGNOSTICS	2 183,33 € ht	DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
GESCIME	4 075,50 € ht	AFFAIRES FUNERAIRES
APA	275,00 € ht	TRAITEMENT PARASITAIRE
GLUTTON	856,00 € ht	MAINTENANCE GLUTTON
ATTILA (ENTRETIEN DE TOITURE)	7 174,81 € ht	DIAGNOSTICS ET ENTRETIEN (Mairie)
Marchés de fournitures (< 90 000 € HT)		
INTENT 24	263,22 € ht	ELEMENTS DE STRUCTURE (Chapiteaux)
LE HO	724,17 € ht	TONDEUSE
MAGITEX	1 870,00€ ht	RIDEAUX ET STORES (Ecoles)
ISOSIGN	754,23 € ht	PANNEAUX DE SIGNALISATION

Le conseil municipal

PREND ACTE de l'exercice des délégations de Monsieur le Maire

Affaires funéraires Procédures de reprise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 2223-17 et R 2223-18 ;

Considérant que la reprise peut s'appliquer aux conditions suivantes :

- Un procès-verbal de constat d'abandon dressé par le Maire précédé d'une convocation par lettre recommandée (et/ou affichage en mairie) des familles à y assister un mois à l'avance ;
- Une description précise de l'état de la concession au procès-verbal ;
- La notification du procès-verbal à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception portant mise en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien et son affichage en mairie durant un mois ;
- Le maintien d'état d'abandon dans le délai qui suit les formalités d'affichage ;
- Un nouveau procès-verbal à l'issue du délai suivant l'affichage réglementaire constatant l'état d'abandon ;
- Une délibération du Conseil municipal de reprise des concessions et des terrains communs.

Considérant qu'il convient d'engager une procédure de reprise des concessions abandonnées ;

Considérant qu'il convient d'engager une procédure de reprise des terrains communs ;

1) Reprise des concessions

Le Maire informe que pour des raisons tenant au bon ordre et à la décence des lieux, il s'avère nécessaire d'engager une telle procédure.

Les concessions visées présentent les caractéristiques suivantes :

- Sépultures, tombes, inconnues ou abandonnées,
- Assises de monuments se désolidarisant de l'ensemble et susceptibles de provoquer des effondrements,
- Stèles, croix effondrées ou menaçant de s'effondrer,
- Trous béants.

2) Reprise des sépultures en terrain commun

Le Maire informe que pour des raisons tenant au bon ordre et à la décence des lieux, il s'avère nécessaire d'engager une telle procédure pour les terrains communs ayant plus de 30 ans d'existence, sans nouvelle inhumation depuis au moins 10 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la mise en œuvre des procédures de reprise des concessions qui présentent les caractéristiques précisées ci-dessus et en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales.

APPROUVE la mise en œuvre des procédures de reprise des terrains communs de plus de 30 ans d'existence, sans nouvelle inhumation depuis au moins 10 ans.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de cette délibération.

Valorisation du patrimoine immobilier en sites labellisés Versement de subvention

Monsieur le Maire informe des changements opérés dans le processus de versement de subvention pour la valorisation du patrimoine immobilier en sites labellisés.

Au titre du label « Petite cité de caractère », la commune et son patrimoine sont concernés.

Cette aide financière vise à soutenir :

- Les projets de propriétés publiques
- Les projets privés (particuliers ; entreprises dont SCI ; associations)

Propriétés publiques :

- **Création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) ou une étude** : l'aide peut atteindre au maximum 20 % du montant HT de l'étude et est plafonnée à 10 000 €.
- **Travaux de restauration et de mise en valeur** : le taux moyen est de 20 % HT.

Propriétés privées :

- Pour les travaux de restauration : l'aide est de 15 % du montant TTC (ou HT pour certaines SCI) des dépenses et est plafonnée à 15 000 €, avec un seuil de prise en compte des dépenses fixé à 5 000 €.
- Pour les enseignes de style : l'aide est au maximum de 15 % du montant HT des dépenses et est plafonnée à 5 000 €, avec un seuil de prise en compte des dépenses fixé à de 1 500 €.

Dépenses éligibles

- Les investissements de restauration de mise en valeur du patrimoine (menuiserie, maçonnerie, couverture...)
- Les démarches de mise en lumière sont éligibles uniquement lorsqu'elles sont conçues pour valoriser le patrimoine et prévoient l'utilisation de leds et un système de temporisation.
- Pour les travaux d'aménagements qualitatifs : les aménagements paysagers sont éligibles uniquement lorsque ceux-ci s'inscrivent dans un projet global d'aménagement et de mise en valeur du patrimoine.

Critères d'éligibilité

- Concerner uniquement des éléments largement **visibles** de la voie publique. Pour être éligibles, la surface visible depuis la voie doit impérativement correspondre au minimum à 2/3 de sa surface totale. L'appréciation est laissée au service instructeur sur la base du dossier photographique transmis, des services de navigation virtuelle disponibles sur Internet et si nécessaire après consultation des services de la mairie
- Concerner des éléments présentant un **intérêt** du point de vue architectural, patrimonial ou historique.
- Être situé dans l'emprise d'une **zone de protection du patrimoine** : le SPR (Site Patrimonial Remarquable).
- S'inscrire dans un Plan d'Aménagement Patrimonial (PAP) ou un Programme Pluriannuel de Mise en Valeur des Patrimoines matériels et immatériels (PPMVP) en cours de validité, défini à l'échelle de la commune et devant permettre à cette dernière de définir sa vision et sa démarche patrimoniale globale.

Les modalités de versement de la subvention pour les bénéficiaires privés sont :

L'aide régionale est conditionnée au soutien de la commune ou de l'EPCI à hauteur d'au moins 5 % des travaux. Le versement de la subvention n'intervient qu'après réalisation du projet.

Le Maire propose de soutenir financièrement les projets communaux. Le fait d'être en site labellisé est un atout mais il implique pour les propriétés privées des surcoûts lors de certaines opérations.

Cette aide sera de nature à favoriser les réalisations et les restaurations de qualité, donc profitable au patrimoine immobilier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la proposition de principe de soutenir les projets communaux en matière de valorisation du patrimoine immobilier en sites labellisés, à hauteur de 5 € du montant hors taxe des travaux.

ADOpte pour 2023 un crédit total de 10 000 € pour leur financement.

DIT que les dispositions seront nulles et non-avenues pour les commerçants et les entreprises dans l'hypothèse où cette même aide serait versée par l'EPCI (Roi Morvan communauté)
CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de cette délibération.

La SCI « le Grenier de Thomy » est le premier projet étudiée dans le cadre dont l'accord de principe vient d'être prononcé.
Portant sur un montant total éligible du 40 410,74 € ht,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
APPROUVE le montant de 2 020,54 € ht de subvention communale en matière de valorisation du patrimoine pour la SCI « le Grenier de Thomy ».

Bâtiments communaux

Mesures de sobriété énergétique

Considérant les annonces gouvernementales en matière de sobriété énergétique et le contexte actuel du coût des énergies ;

Monsieur le Maire propose l'extinction de l'éclairage de tous les bâtiments communaux à 22h00.

Exceptionnellement, pour un évènement majeur et justifié, cette mesure pourra être ponctuellement assouplie, sur accord express de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
APPROUVE l'extinction de l'éclairage des bâtiments communaux à 22h00.
DIT qu'une information sera diffusée largement auprès des associations et des usagers des bâtiments communaux, les invitant à la vigilance quant aux mesures d'économie d'énergies.

Voirie

Circulation et sécurité routière

Monsieur le Maire propose l'harmonisation de la circulation et de la sécurité routière, notamment pour ce qui concerne la vitesse sur les voies en agglomération.

Le passage de toutes les voies en zone 30 km/h est proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
ETABLIT la zone 30 km/h pour la circulation sur l'ensemble des voies routières de la commune.
DIT réfléchir à d'autres mesures en faveur de la sécurité routière, telles que l'expérimentation de chicanes, en lien avec les partenaires.

Sécurité civile **Elu référent, correspondant « incendie et secours »**

Monsieur le Maire propose Monsieur Le Nestour, lequel assume déjà cette mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

CONFIE la mission d'élus-référent, correspondant « Incendie et Secours » à Monsieur Michel Le Nestour.

Roi Morvan communauté **Cession du terrain ZA du Rulan**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de Roi Morvan communauté en date du 5 avril 2018 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 37 du 23 mai 2022

Monsieur le Maire propose la cession des terrains libres de la ZA du Rulan.

- **AE 0132** d'une superficie de 1 592 m².
- **AE 0134** d'une superficie de 2 267 m².

La cession implique la signature d'un acte administratif, fait par Roi Morvan communauté, et selon les dispositions de la délibération de RM Com en date du 5 avril 2018 et relative au transfert des ZA communales et à l'acquisition des parcelles commercialisables.

Le prix d'acquisition est fixé à 0,15 € du m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la cession des terrains de la ZA du Rulan à la communauté de communes Roi Morvan communauté.

AUTORISE la première adjointe au Maire à signer l'acte de cession (le Maire authentifiant l'acte administratif).

Mise en réseau des médiathèques de Roi Morvan communauté

Roi Morvan communauté a sollicité les communes qui disposent d'une médiathèque à ce propos.

Monsieur le Maire s'interroge sur l'intérêt du réseau : pour Guémené s/ Scorff qui dispose d'une collection fournie, en s'appuyant notamment sur la bibliothèque départementale, le réseau n'apporterait pas de plus-value, de l'avis même de la médiathécaire de la commune.

La mise en réseau n'est pas obligatoire et ce choix peut être fait plus tard.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

REJETTE la proposition de Roi Morvan communauté de mise en réseau de la médiathèque.